

## QUAND LES JUGES DU TRAVAIL METTENT HS LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Lundi, 20 Juin, 2016

La chronique juridique de Maude Beckers avocate. Le traitement médiatique réservé à l'affaire Beaupin semble enfin éveiller notre société civile à la problématique des violences sexuelles

Le traitement médiatique réservé à l'affaire Beaupin semble enfin éveiller notre société civile à la problématique des violences sexuelles, et ce au-delà de la sphère politique. Les violences sexuelles dans le monde de l'entreprise sont pourtant très courantes comme le démontre l'enquête du défenseur des droits qui révèle que 1 femme sur 5 a déjà été victime de harcèlement sexuel. Ces violences sont, en effet, fréquentes dans le monde du travail, les harceleurs tablant sur la peur de la perte de l'emploi pour faire régner le silence. Si la justice pénale peine encore à s'intéresser à ces violences, les juridictions du travail ont, elles, un « train » d'avance. Le conseil de prud'hommes de Grenoble vient ici nous le démontrer (1). Dans cette affaire, la salariée avait saisi les juges pour voir obtenir la résiliation judiciaire de son contrat de travail, le gérant de la société l'ayant harcelée, agressée... violée. Au moment de l'audience devant le conseil de prud'hommes, l'affaire était toujours en cours d'instruction. Le conseil de prud'hommes, qui n'est plus tenu, depuis une loi de mars 2007, de surseoir à statuer lorsqu'une affaire pénale est en cours, a donc statué sur cette affaire, et ce, même si le juge pénal ne s'était pas encore prononcé. Le conseil de prud'hommes rappelait alors très justement « que s'agissant de harcèlement moral et sexuel, la salariée doit se contenter de rapporter non pas la preuve de la véracité de ces faits, mais des faits, des éléments, les laissant présumer ». Ainsi au regard des éléments communiqués par la salariée, notamment des extraits d'audition de trois autres salariées ayant eu à subir un comportement similaire de la part du même gérant, et du système de défense peu convaincant de la société, les conseillers ont prononcé la résiliation judiciaire du contrat de travail et accordé douze mois de salaire à titre d'indemnité pour la rupture. Ils ont, en outre, condamné la société à verser la somme de 30 000 euros au titre du harcèlement subi. Messieurs Baupin et Strauss-Kahn, si vos comportements ont permis de dévoiler au grand jour ce que subissent dans l'ombre de nombreuses femmes dans les entreprises, on aurait presque ainsi envie de vous remercier... Quoi que... en fait, non.

(1) Jugement du conseil de prud'hommes de Grenoble du 17 mai 2016. Avocate plaidante : Delphine Revel-Mouroz

[#chronique juridique](#) [#harcèlement sexuel](#)



**La Réunion : des "gilets jaunes" vivent sur un rond-point**

France Info - Economie



**Isolation à 1€ arnaque ou bon plan ? On vous explique tout !**

maisonisolationa1euro.com



**La beauté en politique : Les plus belles politiciennes françaises**

Marie France



**Avec FedEx développez votre activité e-commerce.**

FedEx

Recommandé par